

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 décembre 2019

Présents : Nicolas FEDOU – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Claudie TOMASEK – Régis ARTIS – Georges AT
– Jacqueline CALASTRENG – Rose-Marie MELENDO – Thomas PORTIER

Absents excusés (avec procuration) : – Marc ASTRIC (procuration à Rose-Marie MELENDO)
– Laëtitia AUGUSTIN (procuration à Claudie TOMASEK)
– Joël OULIE (procuration à Gilles VIEULLES)
– Anne-Marie ROBERT (procuration à Nicolas FEDOU)

Absents excusés (sans procuration) : Valérie GRATIAS

Absents non excusés : Vincent MAHOUT

Secrétaire de séance : Claudie TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

DELIBERATION N°1 - TERRES DU LAURAGAIS : Adoption de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit de sol de la communauté de communes et les communes adhérentes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instruction des autorisations d'urbanisme est effectuée par le service ADS de Terres du Lauragais par le biais d'une convention.

Cette convention se terminant au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes demande aux communes adhérentes si elles souhaitent contractualiser pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2023.

Monsieur Le Maire demande ainsi au conseil municipal de se prononcer sur la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes adhérentes.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

DELIBERATION N°2 - URBANISME : Désignation d'un élu référent pour la signature des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu qui pourra, complémentarément à lui, signer les autorisations d'urbanisme jusqu'à la fin du mandat. Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Gilles VIEULLES comme élu référent pour signer les autorisations d'urbanisme.

Votants : 11 (dont 3 procurations) ; Pour : 11 ; abstention : 0 ; contre : 0.

DELIBERATION N°3 - URBANISME : Droit de délaissement, délibération sur les suites à donner à la procédure de mise en demeure d'acquérir les parcelles A523-A524 grevées par l'emplacement réservé N°22 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU de la Commune de Villeneuve grève deux terrains par l'emplacement réservé ER 22 pour l'extension de l'école primaire.

Il informe que les deux propriétaires ont mis en demeure la commune d'acquérir les terrains grevés ou de renoncer à ces emplacements réservés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le renoncement ou l'acquisition des deux terrains soumis à un emplacement réservé.

Le conseil municipal déclare que l'école maternelle a été construite sur une parcelle communale et que la Commune possède à côté une réserve foncière de plus de 4 500 mètres carrés pour une éventuelle extension future ou tout autre projet de nature communal.

Le Conseil estime ainsi que le motif de l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être et qu'il n'est ainsi pas nécessaire pour la Commune d'acquérir ces parcelles. Le Conseil Municipal renonce ainsi à l'acquisition des deux terrains soumis à emplacement réservé N°22.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

DELIBERATION N°4 – RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs : création d'emplois permanents au sein des services technique et périscolaire suite à des avancements de grade

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au tableau d'avancement de grade proposé par la Mairie au CDG31, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- Technicien territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
- Adjoint technique territorial principal deuxième classe à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les emplois permanents proposés.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

DELIBERATION N°5 - RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'adjoint technique

Au vu de la modification de planning de deux agents du périscolaire, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois suivants :

- d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 19,69 heures à 21,66 heures hebdomadaires annualisées.
- d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 15,25 heures à 17,33 heures hebdomadaires annualisées.

Après avoir entendu le Maire, décide de modifier la durée hebdomadaire de ces deux emplois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19h30.